

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2025

Le 13 novembre 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire - salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 22/12/2025

Affiché le :

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	x		
Patrice COEURJOLLY	x		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	x		
Jean-Pierre BARLET	x		
Corinne CHARPENAY	x		
Rémy CRETIN	x		
Véronique BENEZECH		x	
Michel ESCOFFIER	x		
Christine BOUVIER		x	
Nicole PICHAT	x		
Frédéric SEGUY		x	
Estelle FRATTINI	x		
Pierre NEVEUX	x		
Séverine LIETSCH	x		
Philippe COMBET	x		
Coralie PERSIANI		x	
Eric BOUVARD	x		
Florian WARGNIER	Arrivé à 20h45		
Guylène SELIN		x	
Adeline ANCENAY	x		
Mathilde ETIEVANT		x	
Geoffroy GOIRAND	x		
Cédric GEOFFRAY		x	
	16	7	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil.

Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

néant

Délibération n° 2025-59 Subvention exceptionnelle pour VIVA SAONE Agenda Culturel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agenda culturel a été mis en place afin d'informer l'ensemble des habitants du Val de Saône de la programmation culturelle du territoire.

La Commune a été sollicitée pour participer aux frais de conception et d'édition de ce document à hauteur de 200 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte la demande de subvention exceptionnelle présentée

Article 2 : Dit qu'elle sera imputée sur l'article 657348 au bénéfice de la commune de Neuville sur Saône qui a porté les dépenses relatives à ce projet.

Délibération n° 2025-60 Programme de réhabilitation de la ferme Armand en médiathèque et salle pluriculturelle – avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle que les marchés initiaux ont été acceptés par délibération n° 2023-78 en date du 30 novembre 2023.

Les avenants proposés à certains marchés de travaux sont relatifs aux aléas de chantier.

Monsieur le Maire donne lecture des projets d'avenant qui s'établissent comme suit :

Marché / Attributaire	Montant HT initial marché	Montant Avenant HT juin 2024	Montant Avenant HT février 2025	Montant Avenant HT mars 2025	Montant Avenant HT mai 2025	Montant Avenant HT juillet 2025	Montant Avenant HT Novembre 2025	Détails avenants novembre 2025	Montant final Marchés HT
lot 1 démolition gros œuvre - RAE	265 815,67 €	27 357,17 €							293 172,84 €
lot 2 maçonnerie pisé	210 405,81 €	16 769,52 €	7 868,33 €						235 043,66 €
lot 3 charpente couverture zinguerie - LARGE CONSTRUCTION	157 651,98 €		12 638,44 €				- 1 110,00 €	Abergement et systèmes d'ancrage permanents non réalisés	169 180,42 €
lot 4 isolation par l'extérieur - Lugdunum	116 285,56 €	-9 090,92 €				33 030,20 €			140 224,84 €
lot 5 menuiserie bois - cbe	163 370,24 €			6 325,69 €	10 087,00 €				179 782,93 €
lot 6 métallerie - MSR	63 704,22 €						- 3 528,72 €	Modification boîte à livres et ajout chariot pour boîte à	60 175,50 €



							livre, modification de grille de protection du puits + travaux non réalisés car travaux abandonnés par Commune : caillebotis, ossature pour filet mezzanine, filet mezzanine		
lot 7 menuiseries intérieures - decrax	31 610,66 €						Suppression des étagères de rangement devenues sans objet Suppression des lisses en médium avec patères devenues sans objet Suppression des tableaux d'affichage devenus sans objet Suppression des cylindres électroniques car la médiathèque, compte tenu de son usage, n'a pas été portée sur l'organigramm e des clefs électroniques de la Commune Fabrication et pose d'un cache de nourrices car plus esthétique Fabrication et pose de cache alimentation électrique dans la médiathèque car plus esthétique Placage stratifié de plusieurs portes car plus esthétique Pose d'une bande podotactile sur l'escalier de la médiathèque à la demande du contrôleur technique	-3 362,66 €	28 248,00 €
lot 8 doublages - Meunier	71 234,22 €							71 234,22 €	



lot 9 sols scellés - carré création	11 614,28 €								11 614,28 €
lot 10 sols coulés - sorreba	33 662,23 €								33 662,23 €
lot 11 plateforme élévatrice - aratal	22 464,00 €				928,00 €				23 392,00 €
lot 12 plomberie chauffage - Cros	88 876,58 €				-12 225,00 €				76 651,58 €
lot 13 électricité cf 6 guillot	54 937,51 €						2 059,81 €	passage du TGBT en trete en lieu et place du mono suppression boucle magnétiquesup pression borne de recharge pour véhicules électriques	56 997,32 €
lot 14 vrd Augay et fils	47 424,05 €				5 284,75 €				52 708,80 €
lot 15 espaces verts - cheval	15 000,00 €				4 172,20 €				19 172,20 €
Total	1 354 057,01 €	35 035,77 €	20 506,77 €	6 325,69 €	8 246,95 €	33 030,20 €	-5 941,57 €		1 451 260,82 €

Monsieur le Maire indique que le montant global des travaux a été augmenté de 7 % par rapport au montant prévisionnel ce qui est peu compte tenu de la complexité du chantier et des nombreux aléas rencontrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les article L2194-1 et R 2194-2, R 2194-3,

Vu les projets d'avenant présentés,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des avenants proposés dans les conditions exposées

Délibération n° 2025-61 Convention cadre avec la Métropole de Lyon pour les services numériques à l'usager partagés avec les communes - Autorisation de signature

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Métropole met en œuvre une politique numérique visant à adapter et à déployer des services numériques à l'usager dans le but de faciliter leur quotidien. La Métropole a aussi la volonté de partager ces services numériques avec les communes pour améliorer l'efficacité des services publics locaux et garantir une couverture homogène et cohérente de l'ensemble du territoire métropolitain.

Historiquement, la Communauté urbaine de Lyon a proposé trois grands services aux communes, regroupés dans une offre appelée alors proximité. Celle-ci comprenait :

- un système d'information géographique (Géonet),
- un outil pour la coordination des travaux de voirie (Chorus devenu Lyvia),
- un outil de gestion des autorisations du droit des sols (ADS).

Avec le temps, cette offre de service s'est étoffée et la Métropole propose aujourd'hui de nombreux services numériques recouvrant différents domaines :

- *l'accompagnement social et au logement avec les applications, sites ou progiciels suivants :*
 - . Pelehas (pelehas.grandlyon.com), pour la gestion du logement social,
 - . Géorienté (georienté.grandlyon.com), plateforme permettant d'accompagner et d'orienter les usagers dans leur parcours social,
 - . Resin (resin.grandlyon.com), site du réseau des acteurs de l'inclusion numérique ;
- *l'urbanisme réglementaire et le développement urbain :*
 - . Lyvia (lyvia.grandlyon.fr), pour la coordination des travaux de voirie,
 - . le pack ADS pour la gestion des ADS, le traitement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), etc.,
 - . le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H, pluh.grandlyon.com), assurant la diffusion du PLU-H de la Métropole,
 - . le module de gestion des arrêtés de voirie (au sein de Lyvia),
 - . le portail des notaires (demarches.toodego.com/formalites-durbanisme), permettant l'obtention automatique des documents de renseignement d'urbanisme, les certificats d'adressage et les certificats de non péril ;
- *l'éducation :*
 - . laclasse.com (www.laclasse.com), l'espace numérique de travail pour les élèves, collégiens et enseignants de la Métropole ;
- *la gestion des données et le partage d'information :*
 - . Grand Lyon Territoires (territoires.grandlyon.fr), l'extranet des communes dont l'objectif est de partager les informations institutionnelles et les actualités,
 - . Géonet (geonet.grandlyon.fr), un système d'information géographique à l'intention des communes qui permet la consultation du patrimoine de données du système urbain de référence métropolitain,
 - . Data Grand Lyon (data.grandlyon.com), la plateforme d'ouverture et d'échanges de données,
 - . l'observatoire fiscal (fiscalis-grandlyon.finindev.com), outil qui permet d'exploiter les données relatives aux impositions ;
- *les relations entre l'usager et les administrations publiques :*
 - . GrandLyon Connect (moncompte.grandlyon.com), le compte unique de territoire pour les grands lyonnais,
 - . Toodego (toodego.com), le guichet numérique métropolitain.

Cet enrichissement progressif s'est réalisé dans le cadre de la stratégie numérique de la Métropole, qui poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'exercice des politiques communales sur les compétences partagées,
- simplifier la vie des usagers,
- mutualiser des services numériques sur le territoire métropolitain afin d'apporter de la cohérence et de la lisibilité à un moindre coût,
- faciliter les échanges et le partage d'information entre la Métropole et les communes.

Plusieurs de ces services font l'objet de conventions de mise à disposition auprès des communes, assez hétérogènes dans leurs modalités d'adhésion et de résiliation, de tarification ou de durée. Certains services ne donnent pas lieu à un conventionnement.

La Métropole souhaite aujourd'hui rendre plus transparente et cohérente cette offre de services numériques à l'usager, partagée avec les communes et elle propose à celles-ci d'évoluer vers une convention cadre regroupant progressivement les services numériques qui leur sont rendus accessibles.

Les services numériques concernés sont mis à la disposition des communes en tant que biens partagés, sur le fondement des articles L 5211-4-3 et L 3611-4 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole propose l'établissement d'une convention cadre qui permet de regrouper les dispositions générales s'appliquant aux services en matière de sécurité des systèmes d'information, de protection des données à caractère personnel, d'accessibilité, d'hébergement, de support et maintenance, de gouvernance et d'assistance aux usagers. Cette convention cadre formalise également les principes et modalités de calcul de la contribution financière des communes à chaque service.

La convention est conclue pour une durée initiale d'un an et est tacitement renouvelable par période d'un an pour une durée maximale de six ans.

Le principe de contribution financière est établi comme suit : lorsque que le service numérique proposé par la Métropole ne demande pas de spécificité particulière pour les communes, il est mis à disposition gracieusement mais lorsqu'il devient nécessaire de développer certaines fonctionnalités pour que le service soit accessible et utilisable par les communes, une contribution financière sera due.

En cas de contribution, la Métropole prend en charge la totalité des coûts d'investissement liés au développement des fonctions et fonctionnalité, les communes 50 % des charges d'exploitation du service. La redevance annuelle due sera calculée chaque année par service et de manière forfaitaire. Elle est composée d'un montant fixe correspondant à l'accès au service auquel s'ajoute une part variable établie à partir du nombre d'habitant. Cette redevance sera révisée annuellement en fonction de l'indice Syntec connu au 1^{er} janvier de l'année de facturation et à partir du nombre d'habitant arrêté au 31 décembre de l'année n-1.

Si un service nécessitait, à sa mise en place, une autre mode de contribution, elle serait alors détaillée de manière dérogatoire à la convention cadre sur l'avenant afférent.

Pour le moment et compte tenu des annexes proposées à la convention cadre par la Métropole de Lyon, Montanay est uniquement concernée par l'annexe relative à Géonet qui est mis à disposition gracieusement aux communes. Les autres annexes disponibles : services numériques à l'usager, data.grandlyon.com, guichet numérique toodego, et la classe.com ne sont pas utilisés par Montanay.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer d'une part la convention cadre et d'autre par l'annexe relative à Géonet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commission permanente de la Métropole de Lyon n° CP-2025-4074 en date du 14 avril 2025 et du Conseil Métropolitain n° 2025-2947 en date du 29 septembre 2025

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre et l'annexe Geonet dans les conditions exposées.

Délibération n° 2025-62 Autorisation donnée à M le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

20h45 arrivée de Florian WARGNIER, 16 présents, 16 votants

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Objet	Imputation	Ouverture anticipée proposée
20	Etudes	2031	7 000,00 €
	Insertion	2033	- €
	Concessions	2051	- €
21	Matériels informatiques	21838	5 000,00 €
	Matériels informatiques écoles	21831	2 000,00 €

Mobilier	21848	5 000,00 €	
Mobilier scolaire	21841	5 000,00 €	
Agencements de bâtiments publics	21351	40 000,00 €	
Matériels divers	2188	5 000,00 €	
23	Constructions	2313	100 000,00 €
Total		169 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : Accepte les propositions d'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026 dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2025-63 Adoption du règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques du Val de Saône

Dans le cadre du projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône, treize communes se sont engagées à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique. Ce réseau intercommunal regroupe quatorze établissements (bibliothèques et médiathèques) qui conservent leurs spécificités locales en termes de collections, d'horaires d'ouverture ou d'espaces multimédias, tout en développant une coopération renforcée au service des habitants.

Les services du réseau

Le réseau offre ainsi un service modernisé et mutualisé autour de quatre piliers :

- une inscription gratuite pour tous, donnant accès à l'ensemble des ressources et services de l'ensemble des médiathèques,
- un catalogue en ligne unifié regroupant l'offre de toutes les médiathèques du réseau
- un service de réservation étendu à la quasi-totalité des documents, disponibles ou empruntés,
- une navette intercommunale pour la livraison gratuite des documents réservés vers la médiathèque de son choix, à l'exception de certaines collections spécifiques (jeux vidéo, jeux de société, matériel, instrument...), dont la quantité limitée, le volume ou la fragilité ne permettent pas actuellement la circulation, mais restent réservables pour un retrait dans l'établissement dépositaire

Règlement intérieur

Pour encadrer ces nouveaux services et garantir leur pérennité dans des conditions équitables pour tous, il convient d'adopter un règlement intérieur qui définit les droits et devoirs des usagers, les modalités pratiques d'emprunt, de réservation tout en garantissant la protection stricte des données personnelles des usagers. Il constitue un socle permettant à ce projet de fonctionner harmonieusement, en conciliant innovation au service du public tout en préservant les particularités de chaque établissement.

Le Conseil est invité à :

- Approuver le règlement intérieur du réseau intercommunal de lecture publique Val de Saône et les modalités d'emprunt et conditions tarifaires figurant aux annexes 2 et 3 dudit règlement
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le présent règlement

Monsieur le Maire indique que depuis l'ouverture de la nouvelle médiathèque, il y a eu 170 inscriptions supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Considérant que dans le cadre du projet de territoire de la Conférence Territoriale des Maires du Val de Saône, les communes d'Albigny-sur-Saône, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Village, se sont engagées, à travers une convention de coopération culturelle à créer un réseau de lecture publique Val de Saône ;

Considérant que ce réseau intercommunal vise à renforcer la coopération entre les bibliothèques et médiathèques des communes signataires pour accroître l'accès des habitants à l'information, la documentation, aux biens culturels et aux programmations d'action culturelle ;

Considérant la nécessité de définir des règles communes de fonctionnement pour l'ensemble des établissements du réseau afin de garantir un service public de qualité et harmonisé sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le règlement intérieur précise les droits et devoirs des usagers, les conditions d'accès aux services, les modalités d'emprunt et de réservation, ainsi que les règles de protection des données personnelles ;

Article 1 : Adopte le règlement intérieur du réseau intercommunal des médiathèques du Val de Saône tel qu'annexé à la présente délibération ; définissant notamment :

- définit les droits et devoirs des usagers dans l'ensemble des établissements du réseau ;
- précise les conditions d'accès aux espaces et services (consultation, emprunt, animations) ;
- harmonise les modalités d'emprunt et de réservation entre tous les établissements ;
- fixe les règles de protection des données personnelles conformément au RGPD ;
- établit un cadre commun pour les inscriptions individuelles et collectivités ;
- détermine les conditions tarifaires et d'indemnisation ;
- garantit l'égalité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire ;

Article 2 : Approuve les modalités d'emprunt et conditions tarifaires figurant aux annexes 2 et 3 dudit règlement ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération ;

Article 4 : Dit que le présent règlement abroge le règlement adopté par délibération n° 2025-33 en date du 22 mai 2025 portant règlement de la médiathèque de Montanay.

Délibération n° 2025-64 Cadeau de la Commune de Montanay pour à l'occasion du départ d'une enseignante de l'école maternelle

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une enseignante de l'école maternelle va partir à la retraite en décembre prochain après plusieurs années de service à Montanay où elle s'est beaucoup investie dans la vie locale (participations à l'animation du village avec les élèves notamment) et au-delà de ses fonctions d'enseignante.

C'est la raison pour laquelle, il souhaiterait que la Commune puisse organiser un moment de convivialité en son honneur au cours duquel un présent communal lui sera remis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe le montant maximum de la dépense pour le présent à 200 €

Délibération n° 2025-65 Garantie de prêt accordée à Alliade HABITAT pour un logement situé rue des Echets

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du bailleur social Alliade Habitat visant à obtenir la garantie de la Commune pour un prêt concernant une maison située au 432 rue des Echets à Montanay.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 179038 en annexe signé entre Alliade Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Dit qu'il accorde sa garantie accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 324 599,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179038 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 48689,85 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Dit que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Ajoute que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n° 2025-66 Convention de partenariat et de financement pour le CEL avec la commune de Neuville sur Saône

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2025-13 du 13 mars 2025, il a accepté le versement, pour l'année 2024-2025, d'une subvention à la commune de Neuville sur Saône tendant à la prise en charge d'une partie des frais liés au Contrat Educatif Local du Collège Jean Renoir.

Cette subvention doit permettre de compenser la subvention de 3 500 € initialement versée par l'Etat pour ce contrat.

Une convention pluriannuelle est désormais proposée par la commune de Neuville sur Saône. Elle couvre les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et reprend les mêmes dispositions. Montanay contribuerait financièrement aux activités périscolaires du Contrat Educatif Local au prorata du nombre de collégiens de la commune de Montanay, scolarisés au collège Jean Renoir, dans la limite de 3 500€. Cette convention pourrait être dénoncée annuellement avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte le versement de la subvention à la commune de Neuville sur Saône dans les conditions exposées.

Article 2 : Autorise le Maire de Montanay à signer la convention annexée à la présente

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

Informations diverses :

Michel ESCOFFIER indique que des arbres ont été plantés au tennis et à l'école maternelle. Par ailleurs, la tranchée pour le nouveau défibrillateur automatique a été réalisée place de la Poye.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été alerté, il y a quelques jours, par les parents d'élèves de la FCPE de l'éviction d'une soixantaine d'élèves du service de restauration du Collège Jean Renoir. Cette décision serait justifiée par un manque de places. A Montanay, 5 familles seraient concernées. Compte tenu de cette situation, Monsieur le Maire a pris l'attache de la Vice-Présidente déléguée à la Métropole de Lyon pour l'alerter de la situation. Une solution serait à l'étude pour que tous les enfants continuent à bénéficier de ce service de restauration. La Commune relayera les informations qui lui seront communiquées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
La prochaine séance devrait avoir lieu le 18 décembre 2025 à 20h30.

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,
Patrice COEURJOLLY

